

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F

(Compte chèque postal: 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 53^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 10 Novembre 1965.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4613).
2. — Rappel au règlement (p. 4614).
MM. Coste-Floret, le président, Messmer, ministre des armées.
3. — Modification de l'ordre du jour (p. 4614).
4. — Questions orales sans débat (p. 4614).
Situation de la gendarmerie (questions de M. Beauguitte, de M. Coste-Floret) : MM. Messmer, ministre des armées ; Beauguitte, Coste-Floret.
Réforme des écoles militaires préparatoires (question de M. Montalat) : MM. le ministre des armées, Bayou, suppléant M. Montalat.
5. — Ordre du jour (p. 4617).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (14)

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 20 novembre inclus :

- I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :
Mercredi 10 novembre, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et éventuellement soir :
Projet de loi modifiant l'organisation générale de la défense ;
Projet de loi relatif aux cadres d'officiers et sous-officiers de l'armée de terre ;
Projet de loi relatif au corps des chefs de musique ;
Deuxième lecture du projet de ratification de la convention franco-algérienne sur les hydrocarbures ;
Proposition de loi sur les loyers dans les départements d'outre-mer ;
Projet de loi réprimant les infractions au permis de construire ;
Proposition de loi complétant l'article 11 de la loi sur les régimes matrimoniaux.

Mardi 16, après-midi :

Eventuellement, nomination, s'il y a lieu par scrutin, de la commission mixte paritaire pour l'examen du projet de ratification de la convention franco-algérienne sur les hydrocarbures ;

Projet de ratification d'une convention franco-espagnole relative à la construction de ponts sur la Bidassoa ;

Deuxième lecture d'une proposition de loi sur la forclusion des preneurs de baux ruraux ;

Proposition de loi sur l'enseignement de la danse.

Mercredi 17 :

Le matin, à 10 heures :

Eventuellement, nomination, s'il y a lieu par scrutin, des membres d'une commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1966 ;

L'après-midi :

Projet de loi portant réforme de l'adoption ;

Le soir :

Eventuellement, discussion, soit en deuxième lecture, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances pour 1966 ;

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme de l'adoption, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 18, après-midi et soir :

Nouvelles lectures et navettes éventuelles.

Vendredi 19 :

Matin, à 10 heures, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Eventuellement, nomination, s'il y a lieu par scrutin, des membres d'une commission mixte paritaire sur le V^e Plan ;
Nouvelles lectures et navettes éventuelles.

Eventuellement, samedi 20, matin et après-midi :

Nouvelles lectures et navettes éventuelles.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Mercredi 10 novembre, après-midi :

Trois questions orales sans débat à M. le ministre des armées : celles, jointes, de MM. André Beauguitte et Coste-Floret et celle de M. Montalat.

Vendredi 19, après-midi :

Quatre questions orales sans débat à M. le ministre du travail : celles de Mme Prin et de MM. Mer, Cassagne et André Beauguitte.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret, pour un rappel au règlement.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le président, par le biais d'un rappel au règlement, je voudrais poser trois questions très brèves au Gouvernement à propos de l'ordre du jour dont vous venez de donner lecture.

Je constate d'abord que le projet sur la réforme de la fiscalité locale n'y est pas inscrit. Etant donné la propagande qui a été faite à ce sujet et la nécessité pour les collectivités locales de savoir à quoi s'en tenir pour la fixation de leurs budgets de l'an prochain, je demande au Gouvernement quel sera le sort de ce projet. Quand sera-t-il discuté ? Le Gouvernement comptait-il toujours le faire adopter avant la fin de la présente session ?

Ma deuxième question est d'un tout autre ordre. J'ai constaté qu'une question orale avait été posée par un de nos collègues à propos de l'affaire Ben Barka. Bien que nous ayons donné, dans une affaire semblable il y a quelque temps, un très mauvais exemple, il demeure que l'enlèvement en plein Paris d'un ressortissant étranger est un fait des plus regrettable.

Etant donné l'importance de cette affaire, n'aurait-il pas été préférable, plutôt que de l'évoquer à propos d'une question orale, que le Gouvernement nous fasse à son sujet une brève communication avant la fin de la session ?

Enfin, ma dernière question sera pour rappeler qu'au début d'octobre j'avais fait observer au Gouvernement — et je m'en

félicitais — que la présente session serait suspendue pendant quinze jours en vue de permettre aux parlementaires de participer à la campagne pour l'élection du Président de la République. J'avais alors demandé si, fidèle à l'esprit et à la lettre de la Constitution, qui fixe à quatre-vingts jours la session ordinaire d'automne, le Gouvernement n'envisageait pas la tenue d'une brève session extraordinaire au début du mois de janvier.

Le ministre qui représentait le Gouvernement m'avait répondu que le Gouvernement n'en avait pas encore délibéré. Je suppose que, depuis lors, il a pu réfléchir à ce problème et j'aimerais savoir quelle solution il entend y apporter.

M. le président. Monsieur Coste-Floret, plutôt qu'en un rappel au règlement vos observations consistent en des questions que vous posez au Gouvernement. M. le ministre des armées, qui les a entendues, voudra bien, sans doute, les lui transmettre.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Telle est bien mon intention, monsieur le président.

M. Paul Coste-Floret. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 10 novembre 1965.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale d'inscrire à la suite de l'ordre du jour déjà prévu pour le mardi 16 novembre, la discussion du projet de loi tendant à la création de sociétés d'investissement forestier (n° 1530), ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Pour le Premier ministre et par délégation :

« Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement,

« P. DUMAS. »

L'ordre du jour est ainsi modifié.

— 4 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle trois questions orales sans débat à M. le ministre des armées.

SITUATION DE LA GENDARMERIE

M. le président. Les deux questions orales suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. André Beauguitte expose à M. le ministre des armées : 1° qu'un malaise existe dans la gendarmerie nationale en raison des dispositions prévues dans la loi de finances pour 1965 ; 2° que ces dispositions, prises sous couvert d'une réorganisation administrative, en réduisant ses effectifs numériques et en limitant ses moyens d'action (frais de déplacement et attributions de carburant), risquent de mettre la gendarmerie dans l'impossibilité matérielle de remplir sa mission essentielle, qui est d'assurer l'ordre et de sauvegarder la sécurité publique. Il lui demande s'il n'estime pas : 1° qu'il incombe dès à présent au Gouvernement de préciser s'il a l'intention ou non d'enlever à la gendarmerie ses attributions de police administrative et judiciaire, pour ne lui laisser qu'un rôle de surveillance et d'alerte, et, à la faveur d'une réorganisation du système policier français, d'en modifier la hiérarchie, l'organisation, les structures et les cadres, au point de lui faire perdre peu à peu son caractère militaire ; 2° qu'il lui appartient, au cas où ces éventualités seraient dénuées de tout fondement, de prévoir, dans les documents budgétaires en cours de préparation, les crédits indispensables pour le maintien en activité des dix escadrons de gendarmerie mobile dont la suppression serait envisagée, et l'augmentation des allocations de carburant, afin que la gendarmerie puisse remplir les tâches qui lui sont confiées.

M. Paul Coste-Floret appelle l'attention de M. le ministre des armées sur le malaise qui règne parmi le personnel de la gendarmerie, à la suite des mesures de réduction des effectifs de la gendarmerie mobile prévues dans la loi de finances pour 1965 et de la diminution de certains crédits de fonctionnement ayant pour effet de limiter les moyens d'action de l'arme. Les explications officielles qui ont été données, soit au cours des

débats budgétaires, soit en réponse à certaines questions écrites — d'après lesquelles il s'agirait de résorber une fois pour toutes les excédents des forces mobiles de maintien de l'ordre après le rapatriement de nos effectifs d'Algérie — ne peuvent apaiser les inquiétudes suscitées par de telles mesures puisque, d'une part, parallèlement aux compressions d'effectifs et réductions de crédits imposées à la gendarmerie, un recrutement a été effectué dans la police et que, d'autre part, les tâches confiées à la gendarmerie, en matière de surveillance de la circulation routière et de sauvegarde de la sécurité publique, ne font que s'accroître. Ce malaise se trouve encore accru à la suite d'un certain nombre d'informations concernant les mesures qui seraient envisagées à l'égard de la gendarmerie dans la loi de finances pour 1966 — mesures qui s'inscriraient dans le cadre d'un projet de réorganisation de l'ensemble du système policier français qui aurait, notamment, pour objet tout à la fois de déposséder la gendarmerie de ses attributions dans le domaine de la police administrative et judiciaire, de ramener les missions de son personnel à un rôle de permanence, de surveillance et d'alerte, et de lui enlever son caractère militaire en la mettant sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Afin d'apaiser ces inquiétudes, il lui demande : 1° ce qu'il convient de penser des informations d'après lesquelles la loi de finances pour 1966 comporterait une diminution de 1.500 nouveaux emplois de gendarmes mobiles en attendant la suppression — d'ores et déjà décidée — de la plus grande partie de la gendarmerie mobile ; 2° quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne une réorganisation éventuelle des diverses forces de police en France et s'il est exact notamment que, dans un dessein de coordination, il est envisagé d'établir dans chaque département une organisation de la gendarmerie parallèle à celle de la police, l'une et l'autre étant placées sous une autorité commune dépendant du ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Les deux questions de MM. Beauguitte et Coste-Floret m'ont été posées, l'une dès le mois d'avril et l'autre au mois de juin de cette année, ce qui explique sans doute leur rédaction.

Elles traduisent, en ce qui concerne la gendarmerie, une inquiétude qui me paraît — et c'est peut-être aussi l'avis de leurs auteurs — injustifiée aujourd'hui.

Mes deux interlocuteurs font en effet état d'un malaise qui régnerait au sein de cette arme et dont aucun écho, je dois le dire, ne me parvient aujourd'hui.

En fait, tout en déplorant certaines mesures qui appartiennent maintenant au passé, ils s'interrogent sur l'avenir de la gendarmerie au sujet de laquelle ils semblent prêter au Gouvernement des intentions obscures. Je répondrai sur ces deux points.

Quant au passé, il me faut revenir sur la dissolution de dix escadrons de gendarmerie mobile comme suite au vote de la loi de finances pour 1965.

J'avais alors exposé à l'Assemblée que la décision avait été prise en considération « des besoins actuels des forces mobiles de maintien de l'ordre ». Ces besoins n'ayant pas changé depuis un an il n'y avait pas de raison de revenir sur la décision en cause.

J'ajoute que la dissolution qui a été prononcée au début de cette année en exécution du budget constituait simplement un retour à la situation antérieure au rapatriement des unités de gendarmerie mobile stationnées en Algérie et apparaît, par conséquent, comme une mesure de normalisation.

En effet, ainsi que je l'ai exposé dans mes réponses à deux questions écrites qui m'avaient été posées sur ce point, les nécessités du rétablissement de l'ordre en Algérie avaient entraîné, de 1956 à 1962, une augmentation du nombre des escadrons de gendarmerie mobile, lequel était passé, entre ces deux dates, à cent onze en métropole et dix-huit en Algérie.

En 1963, il nous a semblé souhaitable de limiter à neuf les escadrons d'Algérie supprimés et de rapatrier les neuf autres, cela pour des raisons faciles à comprendre et dans le souci des intérêts des gendarmes appartenant à ces escadrons.

Le nombre des escadrons métropolitains s'est ainsi trouvé porté à cent vingt en 1963 et 1964. En ramenant l'effectif à cent dix escadrons, le Gouvernement n'a donc fait que revenir, à une unité près, à la situation de 1962 qui était, je le rappelle, de cent onze escadrons.

Quant aux allocations de carburant, l'incidence en métropole des événements d'Algérie étant terminée, j'ai été amené, en tenant compte des impératifs budgétaires, à demander à la gendarmerie de procéder aux économies d'essence rendues possibles par la diminution des missions de type purement militaire, le regroupement de certaines unités, la réduction du volume du parc automobile — du moins en véhicules lourds — et aussi la diminution du nombre des escadrons dont nous venons de parler.

Naturellement, il n'est pas question de limiter les moyens donnés à la gendarmerie pour l'exécution de ses missions permanentes et, dans ce domaine, la gendarmerie n'a pas eu à souffrir de réductions.

Ces missions, nul n'envisage de les remettre en cause, et moi moins que quiconque.

Certes, la gendarmerie, comme toute arme, tout grand service civil ou militaire, est affrontée à son époque. Nous en sommes parfaitement conscients et la gendarmerie a l'intention bien affirmée d'être de son temps en demeurant fidèle à son passé.

J'ai personnellement demandé au directeur de la gendarmerie d'envisager de possibles modifications de structure. Mais, de toute évidence, l'éventualité — pour reprendre le terme de M. Beauguitte — d'une réforme qui aurait pour effet d'enlever à la gendarmerie ses attributions en matière de police, qui sont fondamentales, ou son statut militaire, qui est son essence même, est totalement exclue et, à ma connaissance, n'a jamais été sérieusement envisagée.

Ces modifications de structure auxquelles M. Coste-Floret fait allusion dans la dernière partie de sa question, à quoi tendent-elles ?

D'abord, elles ne concernent que la gendarmerie elle-même et ne s'inscrivent nullement dans un projet de réorganisation de l'ensemble du système policier français, projet qui n'existe pas à ma connaissance.

Les réformes visent à augmenter les attributions de commandement du groupement de la gendarmerie départementale en reportant sur le commandant de ce groupement une partie des attributions de l'état-major de légion, qui serait supprimé, l'autre partie de ses attributions, c'est-à-dire les parties logistique et comptable, étant dévolues à un organisme qui, dans le domaine de la fourniture des moyens — mais uniquement celui-là — « coifferait » les gendarmeries de six ou sept départements.

Une expérience de ce genre est en cours dans la 7^e région militaire, à Besançon.

Le sort des brigades, cellules fondamentales de la gendarmerie, n'est aucunement en cause, pas plus d'ailleurs que celui des compagnies et encore moins des groupements, dont les possibilités seront accrues, comme celles des commandements régionaux.

Pour conclure, j'admets que l'on parle d'évolution ou d'adaptation de la gendarmerie, mais non de bouleversement.

Et cette adaptation est heureuse ; elle prouve, si besoin était, la vitalité de ce grand corps. L'idée que j'avais acceptée, lors du récent débat budgétaire, de regrouper les crédits de la gendarmerie, afin de les faire apparaître de façon homogène dans la préparation de prochaines lois de finances, devrait contribuer dans l'avenir à clarifier sur le plan administratif la situation de cette arme et à dissiper toute inquiétude sur son sort. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte, auteur de la première question.

M. André Beauguitte. Il est certain, monsieur le ministre, que lorsque j'ai posé ma question orale, je ne possédais pas encore les éléments budgétaires auxquels vous avez fait allusion. Mais il était, j'imagine, utile de traduire des craintes qui, si elles n'existent plus aujourd'hui, existaient alors.

Sur le problème des effectifs, vous avez trouvé une solution. Par conséquent, je n'y insiste pas.

Je vous demanderai simplement si certains risques ne subsistent pas encore en ce qui concerne le recrutement. Est-ce qu'on ne va pas enregistrer un retard dans le recrutement de la gendarmerie, ce qui risquerait d'entraîner le vieillissement d'un des éléments de notre armée ?

En second lieu, le point sur lequel portait en vérité ma question orale était celui-ci : est-ce qu'au moment où l'on réduit, pour les motifs que vous avez indiqués, le nombre des escadrons de la gendarmerie mobile on n'augmente pas le nombre des éléments de police du ministère de l'intérieur ? (M. le ministre fait un signe de dénégation.)

Vous m'indiquez qu'il n'en est rien. Je suis donc rassuré à cet égard. Mais je n'aurais pas voulu que des cadres du ministère des armées puissent, à l'occasion d'une réorganisation de structure, être intégrés au ministère de l'intérieur et noyés parmi les services de la défense passive ou les cadres de police proprement dits, ce qui eût été, à mon avis, une erreur.

Mais, étant donné votre réponse, étant donné vos assurances, je puis me déclarer satisfait. Ma question aura tout de même eu l'avantage, tout au moins pour moi, de rendre indirectement à la gendarmerie l'hommage qui lui est dû. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret auteur de la deuxième question.

M. Paul Coste-Floret. Je voudrais, d'abord, exprimer un double regret.

Le premier, c'est que des questions orales de cette importance et de cette actualité tardent près de dix mois pour être inscrites à l'ordre du jour ce qui, évidemment, comme M. Messmer a bien voulu le souligner, leur enlève une grande partie de leur portée.

Le second, c'est que la conférence des présidents ait cru devoir faire usage d'un droit, qui est incontestablement le sien, et transformer la question orale avec débat que j'avais posée sur ce sujet en question orale sans débat, car il est évident qu'une discussion générale sur l'avenir de la gendarmerie aurait été fort intéressante, surtout avec les éléments si vivants et si instructifs que M. le ministre des armées a bien voulu nous donner tout à l'heure.

Sur le fond, M. le ministre des armées a dit : Il y a certaines mesures qui ressortissent au passé. Il y a des intentions obscures qu'on prête au Gouvernement. Je répondrai sur les unes et sur les autres.

C'est ce qu'il a fait.

On ne s'étonnera pas qu'à mon tour je reprenne, pour lui répondre, la division bipartite qu'il a adoptée.

D'une part, certaines mesures appartiennent certes au passé. Mais elles pèsent de tout leur poids sur l'avenir.

On a ramené le nombre des escadrons de gendarmerie mobile de 120 à 110. Certes il s'agit là d'une mesure qui a été prise dans le passé. Il n'en demeure pas moins que, dans le présent et dans le futur, pour faire face à ses tâches, il y a dix escadrons de moins. On nous dit — et ma question faisait état par avance de l'argument qui a été employé par M. Messmer — on nous dit que c'est pour tenir compte du rapatriement des éléments d'Algérie après la fin de la guerre. Mais, entre-temps, les tâches de la gendarmerie se sont considérablement accrues, en particulier dans le domaine de la circulation routière et dans celui de la sauvegarde de la sécurité publique.

J'observe aussi, en laissant à l'Assemblée le soin de conclure, que, dans le même temps où l'on supprimait dix escadrons de gendarmerie mobile, on faisait un recrutement parallèle des services de police. Peut-être aurait-il mieux valu maintenir les escadrons de gendarmerie et ne pas recruter dans la police ; c'est tout au moins ce que je persiste à penser.

Quant aux intentions obscures prêtées au Gouvernement, elles n'étaient pas en réalité obscures. Elles étaient fort claires, elles s'étaient en noir sur blanc tant dans la question de M. Beauguette que dans la mienne. Nous avions demandé — parce qu'une très grande émotion s'était emparée de ce corps et qu'on nous en avait fait part dans chacun de nos cantons — s'il était exact que l'on envisageait la mise sous une autorité départementale commune dépendant du ministère de l'intérieur des services de gendarmerie et des services de la police.

M. Messmer nous dit qu'il n'en est aucunement question. Je ne mettrai pas en doute la parole de M. le ministre des armées que je connais depuis longtemps. J'en prends donc acte et je conclus en disant que je suis heureux, comme mon collègue M. Beauguette, que ce court débat nous ait permis de rendre hommage à l'utilité et à la valeur des services de la gendarmerie. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Je me permets d'apporter deux précisions au sujet des interventions de M. Beauguette et de M. Coste-Floret.

La première porte sur le recrutement de la gendarmerie.

M. Beauguette me dit : puisque vos effectifs de gendarmerie ont diminué, vous avez donc été obligé de diminuer ou au moins de ralentir le recrutement et, par conséquent, il y aurait vieillissement de l'arme.

M. Coste-Floret me dit la même chose sous une autre forme, en avançant que la réduction des effectifs de la gendarmerie mobile a des conséquences immédiates, bien entendu, en ce qui concerne les dix escadrons, mais aussi des conséquences à terme parmi lesquelles, je pense, il range le ralentissement du recrutement.

Sur ce point, je réponds à l'un et à l'autre que, c'est un fait, le recrutement de la gendarmerie a été ralenti pendant les huit premiers mois de l'année 1965. Mais, dès maintenant nous avons repris ce recrutement, un recrutement qui s'établira à un niveau normal par rapport aux besoins de la gendarmerie dès le début de l'année 1966.

La deuxième observation qui a été faite par M. Coste-Floret avec insistance, mais qui avait été faite également par M. Beauguette, a trait aux effectifs des C. R. S. puisque c'est de cela qu'il s'agit.

En effet, l'année dernière, une des critiques qui avaient été adressées le plus fréquemment au Gouvernement était de réduire les effectifs de la gendarmerie, alors qu'il aurait très bien pu, dans le cadre d'une opération générale portant sur les forces mobiles de maintien de l'ordre, choisir de réduire les effectifs des C. R. S.

Je rappelle que, au lendemain de la fin des hostilités en Algérie, les effectifs des C. R. S. avaient déjà été réduits. Au surplus, je crois, sous réserve bien entendu d'une vérification qui est d'ailleurs facile, que le projet de budget pour 1966 tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, comporte la suppression de deux C. R. S. De la sorte, pour l'année 1966, les effectifs de la gendarmerie sont parfaitement stables alors qu'il y a eu une réduction de deux C. R. S. sur les effectifs du ministère de l'intérieur.

C'est dire que, non seulement les effectifs de la gendarmerie n'ont pas été amputés pour l'année 1966, mais que cette répartition, cet équilibre disons, entre les effectifs existants des C. R. S. et de la gendarmerie, n'a pas été détruit à la suite de la réduction des effectifs opérée en 1965 et portant sur 10 escadrons de gendarmerie mobile.

Telles sont les deux observations que je voulais faire en réponse aux interventions de M. Beauguette et de M. Coste-Floret. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

RÉFORME DES ÉCOLES MILITAIRES PRÉPARATOIRES

M. le président. M. Montalat demande à M. le ministre des armées quelles sont les raisons qui ont motivé la réforme des écoles militaires préparatoires et les critères qui ont guidé l'état-major pour la transformation des différents établissements concernés par cette réforme.

Ma présence au fauteuil de la présidence ne me permettant pas de répondre à M. le ministre des armées, j'ai désigné M. Raoul Bayou pour me suppléer dans cette tâche.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Monsieur le président, la réorganisation des écoles militaires préparatoires, qui sont une institution très ancienne et très respectable des armées, et tout spécialement de l'armée de terre, nous a été imposée — je dirai même : m'a été imposée car il n'est pas question que la responsabilité des chefs d'état-major soit distinguée de celle du ministre — par une double nécessité : d'une part, il fallait adapter ces écoles aux besoins de l'armée d'aujourd'hui et, plus encore, s'agissant de très jeunes gens de l'armée de demain et, d'autre part, il nous fallait réaliser une économie de personnel, compte tenu de la réduction générale des effectifs militaires.

En outre, il fallait donner à ces établissements des structures nouvelles tenant compte de la réforme de l'enseignement et c'est pourquoi la solution que nous avons retenue a consisté à définir, pour chaque école, une vocation particulière.

Dans un passé qui n'est pas tellement lointain, toutes ces écoles militaires préparatoires portaient le nom « d'écoles d'enfants de troupe », ces dernières étant d'un niveau primaire ou primaire supérieur.

Progressivement, après la dernière guerre, le niveau de ces écoles a été porté au niveau de l'enseignement secondaire et, pour certaines d'entre elles — je ne parle pas du lycée militaire de la Flèche qui est dans une situation tout à fait particulière — des classes de préparation aux grandes écoles y avaient été ouvertes.

C'est ainsi que l'école d'Aix-en-Provence se consacrait depuis plusieurs années à la préparation aux grandes écoles militaires.

Désormais, cette école sera la seule des écoles militaires préparatoires qui possèdera des classes de préparation à Saint-Cyr.

Toutes les « corniches » des différentes écoles militaires préparatoires y seront en effet regroupées et l'enseignement du premier cycle cessera d'être donné à Aix-en-Provence au terme de la présente année scolaire, le deuxième cycle étant bien entendu maintenu.

En revanche, c'est un enseignement général long comprenant le premier et le deuxième cycles complets qui sera donné dans les écoles d'Aulun et des Andelys, dans ces écoles, il n'y aura pas de classe préparatoire aux grandes écoles militaires.

Quant aux écoles militaires préparatoires techniques, celle du Mans aura vocation à un enseignement technique long comprenant le premier et le deuxième cycles complets, tandis que celle de Tulle sera transformée — sa transformation est déjà en cours — afin de dispenser, en deux ans, un enseignement tech-

nique court préparant aux différents certificats d'aptitude professionnelle.

En fait, l'école de Tulle, qui intéresse particulièrement M. Montalat, fera l'objet d'une véritable réforme de structure, et non d'un simple aménagement. Cette réforme a été dictée par la nécessité d'accroître le nombre des sous-officiers techniciens formés chaque année pour l'armée de terre. Les ressources fournies par l'école d'enseignement technique de l'armée de terre que nous avons ouverte à Issoire en 1963 se sont avérées insuffisantes. Le succès de cette école en effet a dépassé nos prévisions les plus optimistes. Les élèves sortant de l'école de Tulle viendront donc renforcer les effectifs des élèves sortant de l'école d'Issoire.

Cette réorganisation de notre enseignement militaire préparatoire, qui n'est pas définitive, car rien ne peut être définitif en ce domaine, me paraît rationnelle et adaptée aux besoins. Elle permettra de maintenir intégralement en activité les établissements existants.

M. le président. La parole est à M. Bayou, suppléant M. Montalat.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, c'est par hasard, en raison du fait que M. Montalat dirige présentement nos travaux, que je réponds, aujourd'hui, à sa place. Je prends acte, au nom de mon collègue, des explications que vous venez de nous apporter, sans être complètement rassuré par vos propos.

Si nous comprenons votre souci de préparer les techniciens de notre future armée, si nous admettons l'existence d'écoles préparatoires destinées à former les futurs cadres, nous estimons, en revanche, que priorité aurait dû être donnée, pour cette préparation, aux établissements existants, qui eussent été ainsi l'objet d'une promotion méritée.

La ville de Tulle paraissait bien placée à cet égard, avec son école militaire préparatoire technique et sa manufacture d'armes, élément économique prépondérant, voire déterminant dans le chef-lieu du département de la Corrèze.

Or il n'en a rien été. S'il s'agit d'une erreur, nous aimerions qu'elle fût réparée. S'il s'agissait d'un oubli volontaire, et à nos yeux inexplicable, nous ne saurions l'admettre. En conséquence, nous vous demanderions instamment de revenir sur votre décision pour que l'école militaire de Tulle, qui a pour elle l'ancienneté et l'efficacité, ne soit ni lésée ni déclassée. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Actuellement, ce n'est pas douteux, les écoles militaires préparatoires orientent leurs élèves vers beaucoup d'autres carrières que les carrières militaires alors que telle est bien pourtant leur vocation normale.

L'Assemblée comprendra certainement que le ministre des armées ait le souci de multiplier le nombre des vocations militaires dans les écoles préparatoires plutôt que de renforcer, grâce à elles, les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de vocation plus générale et non pas spécifiquement militaire.

C'est pourquoi, lorsque je parlais tout à l'heure de rassembler à Aix-en-Provence les classes de préparation aux grandes écoles militaires, et notamment à l'école spéciale militaire, il va sans dire que cela ne signifiait pas, par exemple, que les classes de préparation aux grandes écoles militaires comme Polytechnique, Saint-Cyr, Navale et l'École de l'air qui existent à La Flèche ne continueraient pas à recevoir le plus grand nombre d'élèves...

M. Joël Le Theule. Et les enfants de troupe.

M. le ministre des armées. ... et même des enfants de troupe.

En ce qui concerne l'école de Tulle, il n'est pas douteux que l'expérience que nous avons réalisée depuis trois ans à Issoire, en créant de toutes pièces une école d'enseignement technique de l'armée de terre, recrutant ses élèves par concours et destinées à préparer des jeunes gens à des certificats d'aptitude professionnelle dans des spécialités telles que la mécanique, l'électricité et l'électronique, s'est soldée par un immense succès. Succès dans le recrutement, puisque nous avons à peu près dix candidats pour une place, ce qui nous donne la possibilité de

recevoir des jeunes gens d'excellente qualité. Succès aussi sur le plan des examens puisque ceux qui ont été subis cette année par les élèves de l'école d'Issoire ont été les meilleurs de l'université.

Nous avons donc été conduits à envisager le développement de cette école d'Issoire. Mais comme nous ne pouvions le faire sur place, puisqu'il n'est pas possible de donner à un établissement de ce genre des dimensions gigantesques, nous avons décidé de transformer l'école de Tulle en école militaire préparatoire spécialisée dans l'enseignement technique.

Ce faisant, j'ai conscience de donner à l'école de Tulle les chances d'un développement considérable, allant bien au-delà de ce qu'elle aurait pu espérer avec son ancienne formule.

On sait, en effet, que les besoins des armées, spécialement de l'armée de terre, en techniciens ne cessent de grandir d'année en année, alors que les besoins de cette même armée de terre en personnels ayant une formation générale du type de l'enseignement secondaire sont déjà largement couverts — et il faut s'en réjouir — par les établissements qui relèvent du ministère de l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

Je vais ouvrir immédiatement la séance prévue pour la suite de l'ordre du jour.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures quarante-cinq, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi (n° 1926) modifiant l'article 29 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, relatif à la durée du service militaire. (Rapport n° 1654 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Discussion du projet de loi (n° 1495) portant réorganisation de certains cadres d'officiers et de sous-officiers de l'armée de terre. (Rapport n° 1608 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Discussion du projet de loi (n° 1480) relatif aux corps des chefs et sous-chefs de musique de l'armée de terre et au statut des chefs et sous-chefs de musique des armées. (Rapport n° 1655 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Discussion en deuxième lecture du projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie.

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi (n° 1643) de M. Michel Debré, relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation, dans les départements de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.

Discussion du projet de loi (n° 1574) relatif à la répression des infractions en matière de permis de construire. (Rapport n° 1657 de M. Peretti, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion des conclusions du rapport (n° 1658) de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi (n° 1641) de Mme Launay, complétant l'article 11 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux. (M. Collette, rapporteur.)

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.